



■ 34-36, rue du Maréchal Lyautey
■ 93 200 Saint-Denis
■ Tél. : 01 49 71 10 90
■ Fax : 01 48 26 83 53

Saint-Denis le 25 avril 2019

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre des finances
Ministère des finances
Télédoc 151
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Le 15 avril dernier notre pays découvrait avec stupéfaction et horreur l'incendie qui ravageait la cathédrale Notre Dame de Paris. Le gouvernement auquel vous appartenez, sous l'impulsion de notre Président de la République, s'est rapidement mobilisé pour reconstruire notre fleuron de l'art gothique français dans le délai de cinq ans en faisant approuver au conseil des ministres du 24 avril un projet de loi sur le mécénat de la reconstruction.

Notre entreprise basée à Saint-Denis était déjà fortement impliquée dans le projet de reconstruction de la flèche de la Cathédrale de Saint-Denis. C'est dans cet esprit que nous avons été contacté par une autre entreprise de Saint-Denis, Art Graphique et Patrimoine.

En effet, depuis plus de 10 ans, année après année, celle-ci reçoit une commande de l'Etat pour scanner la Cathédrale Notre Dame de Paris. L'ensemble de l'édifice avait été relevé avant l'incendie et il convient maintenant de rassembler informatiquement l'ensemble des fichiers en un seul pour avoir la totalité du monument.

La société Art Graphique et Patrimoine, pressée par la commande du Préfet de la Région Ile de France en recommandée avec AR n° 1A 134 699 13200 ref : IL/JMG/AMP n°39 et la réquisition judiciaire du 19/042019 répertoire BC-2019-115, n'a pas les moyens de réaliser les travaux demandés dans l'urgence sans l'appui technique de puissants ordinateurs de la société PROGISS non incorporable dans le devis qui doit être présenté à monsieur Philippe Villeneuve, Architecte en chef des monuments historiques.

C'est dans ce contexte que la société Art Graphique et Patrimoine nous a demandé de lui apporter un concours financier à hauteur de 100.836,00 € TTC pour réaliser ces films. Nous avons immédiatement répondu favorablement au titre de la sauvegarde impérieuse de notre patrimoine.

Dans cet esprit, nous sollicitons votre haute bienveillance afin d'obtenir une mesure dérogatoire sur le mécénat de la Cathédrale de Paris puisque nos fonds ne passeront pas par les fondations ad hoc, compte tenu de l'urgence du travail à accomplir, en nous accordant une défiscalisation de la somme versée de 66 %.

Dans l'espoir de vous lire favorablement et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

DUBRAC Francis
Président Directeur Général

PAVAGE ■ ASSAINISSEMENT ■ ENROBÉS ■ ASPHALTE ■ TERRASSEMENT ■ TRAVAUX SOUTERRAINS ■ RECYCLAGE